

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS A SAINT-MEEN-LE-GRAND ET MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Entre,

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT en sa qualité de Président, est autorisé à signer la présente convention en vertu de la commission permanente 21 novembre 2022,

Et

La Communauté de communes Saint-Méen Montauban, représentée par M. Philippe CHEVREL en sa qualité de Président dûment habilité en vertu du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

Et

La Fédération ADMR 35 pour le service Famille pays de Brocéliande, représentée par Madame Aleida STEUNENBERG, Présidente de la commission famille départementale par délégation de Madame Henriette ROBERT, Présidente de la Fédération ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, chef de file en matière de solidarités humaines et de solidarités territoriales s'est engagé à travers le schéma départemental de la Protection maternelle et infantile (PMI) 2016-2019 à soutenir les parents, particulièrement ceux qui se sentent en fragilité, dans une dimension de prévention précoce et notamment par le développement de « temps d'accueil enfant-parent ». Principe réaffirmé dans le nouveau schéma 2020-2025.

Dans le même temps, le schéma départemental des services aux familles, co-piloté entre autres par la CAF d'Ille-et-Vilaine et le Département, a inscrit son ambition d'améliorer la cohérence entre politiques territoriales en matière de parentalité et d'accueil de la petite enfance en associant les acteurs locaux.

En parallèle, la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban a souhaité consolider et adapter les conditions d'accueil de la population et développer une mobilité durable et adaptée aux différents publics.

Dans ce contexte, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ont co-construit le projet d'un temps d'accueil enfants parents (TAEP).

A ce titre, une convention de partenariat pour le fonctionnement du TAEP (sur deux sites) a été signée en 2018 entre les deux parties, ainsi qu'une convention de mise à disposition de personnel de l'ADMR dans ces deux lieux d'accueil.

La présente convention vise à renouveler l'engagement et la volonté de l'ensemble des parties à poursuivre leur étroite coopération pour mieux répondre aux besoins des familles à travers ceux lieux d'accueil enfants parents.

■ **Article 1 – Objet de la convention**

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à copiloter avec la Communauté de communes Saint-Méen Montauban et la participation de l'ADMR le temps d'accueil enfants parents.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Créer les conditions d'épanouissement individuel et collectif pour chaque famille, chaque enfant
- Favoriser et accompagner la relation parent-enfant
- Accompagner l'enfant de 0 à 6 ans vers une socialisation
- Accompagner les parents, avec une attention particulière pour ceux qui vivent une situation de vulnérabilité

Ce service est décliné sur 2 sites, la maison de la petite enfance de Saint-Méen-le-Grand et celle de Montauban-de-Bretagne avec pour chacun une équipe dédiée. Toutefois, ces objectifs et les fondements de ces accueils s'inscrivent bien dans un même projet à l'échelle de la Communauté de communes.

La labellisation des temps d'accueil enfants parents en lieux d'accueil enfants parents (LAEP) de St-Méen-le-Grand et Montauban-de-Bretagne engagera à une qualité de service et un respect des engagements initiaux.

■ **Article 2 – Engagements**

Considérant l'intérêt départemental pour les objectifs poursuivis et compte tenu de l'intérêt que présente ce projet au titre du soutien à la parentalité et du développement du jeune enfant sur le volet préventif ;

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à :

- Co-piloter le projet (accompagnement méthodologique, montage de la formation des accueillants, apport de l'expertise technique en matière de petite enfance) ;
- A respecter le règlement de fonctionnement commun aux différents sites TAEP ;
- Veiller au respect des engagements liés à la labellisation comme lieu d'accueil enfants parents par la CAF, le cas échéant ;
- Co-animer le temps d'accueil enfants parents par la participation du personnel du Centre départemental d'action sociale du pays de Brocéliande sur les deux sites (dans les conditions définies par le règlement de fonctionnement des TAEP).

La Communauté de Communes Saint-Méen Montauban s'engage à :

- Co-piloter le projet (apport de l'expertise technique en matière de petite enfance, connaissance du territoire, création des supports de communication, avec le soutien du département (le cas échéant) ;
- Mettre à disposition les locaux et le matériel dans le cadre du projet et veiller à leur entretien ;
- Financer le matériel mis à disposition ainsi que le fonctionnement courant de l'activité ;
- Financer les temps d'analyses de supervision ;
- A respecter le règlement de fonctionnement commun aux différents sites TAEP ;

- Porter la demande de labellisation auprès de la Caf et veiller à son implication dans le cadre du suivi de projet ;
- Co-animer le temps d'accueil enfant parent par la participation du personnel accueillant de la petite enfance de la Communauté de communes (dans les conditions définies par le règlement de fonctionnement des TAEP).

L'ADMR s'engage à

- Co-animer les lieux d'accueil enfants parents situés à Saint-Méen-le-Grand et à Montauban-de-Bretagne en mettant à disposition des TISF (technicien d'intervention social et familial), selon les conditions définies dans le règlement de fonctionnement et sur la base d'un planning élaboré conjointement entre les structures.
- A respecter le règlement de fonctionnement commun aux différents sites TAEP.
- A la fin de chaque trimestre sur la base du planning définitif validé par la Communauté de communes, l'ADMR devra transmettre le relevé d'heures consacrées aux lieux d'accueil (animation, temps de formation, coordination...) au service Vie sociale de l'agence départementale du pays de Brocéliande.

La participation du personnel de l'ADMR est financée dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement accordée par le Département d'Ille-et-Vilaine à la fédération ADMR au titre de la protection de l'enfance.

■ Article 3 – Pilotage/animation

Le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ainsi que l'ADMR co-animeront les instances de pilotage comme défini par le règlement de fonctionnement.

Le Département et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban se réservent le droit d'inclure dans ce projet tout partenaire local qui s'inscrirait dans les objectifs généraux de cette convention, après validation de sa participation et des conditions en comité de pilotage. Cette inclusion dans le projet fera l'objet d'un avenant à la présente convention entre les parties.

Les partenaires s'assureront de produire l'ensemble des éléments relatifs à la mise en place du Temps d'Accueil Enfant Parent :

- Règlement de fonctionnement commun aux différents sites TAEP
- Prévisionnel de l'action : orientations, budget prévisionnel annuel de l'action
- Evaluation de l'action
- Réalisation des bilans : compte rendu de l'action et compte de résultat financier

De la même manière, tout document utile au fonctionnement harmonieux du temps parent-enfant sur chacun des sites sera validé en comité de pilotage (charte d'engagement de l'accueillant,) ou en comité technique (plannings des accueillants, ...).

■ Article 4 – Assurances

Les partenaires reconnaissent avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages résultant de leurs propres activités exercées dans les locaux mis à disposition.

■ Article 5 – Communication externe

Le plan de communication du temps d'accueil enfants parents sera élaboré d'un commun accord entre les trois partenaires qui s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et

à la mention de chacune des trois parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations.

■ **Article 6 – Durée, modification et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et court jusqu'au 31 décembre 2026.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban et l'ADMR pourront résilier cette convention avant la date d'échéance, d'un commun accord. Pour autant, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment, trois mois après la réception de la dénonciation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect du règlement de fonctionnement par l'une des parties pourra être un motif de résiliation de droit de la présente convention.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les engagements prévus au titre de l'ADMR, du Département et de la Communauté de communes, et ce à compter de la fin du préavis.

Fait à _____, en trois exemplaires originaux, le

L'ADMR

La Communauté de communes
Saint-Méen Montauban

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Pour la Présidente et par
délégation
La Présidente de la commission
famille départementale

Le Président

Le Président

Aleida STEUNENBERG

Philippe CHEVREL

Jean-Luc CHENUT